

Parquet Les Iconics

garantie parquet les iconics

BERRY  ALLOC



GARANTIE 30 ANS

Nos parquets sont garantis 30 ans dans le cadre d'un usage normal du produit, en habitation. En cas d'usage commercial modéré, veuillez vous rapprocher de votre revendeur pour les conditions de garantie. La garantie prend effet à la date figurant sur la facture originale ou la preuve d'achat, complétée du numéro de contrôle inscrit sous les lames et sur l'étiquette en bout de colis.

Conditions de garantie

La garantie s'applique à l'acheteur initial pour la première pose et n'est pas transférable. Les produits doivent être stockés et/ou posés dans le respect de nos consignes de pose et des règles techniques de pose reconnues et en vigueur (DTU pour la France). Les produits doivent être posés dans des locaux appropriés conformément au classement d'usage (norme EN 10874 XP B 53-669). L'entretien doit avoir été fait suivant nos conseils d'entretiens disponibles sur simple demande et avec des produits appropriés (Savon Naturel BerryAlloc, Huile d'entretien BerryAlloc).

La garantie ne s'applique pas

- Si les défauts étaient apparents et n'ont pas été signalés avant ou pendant la pose. Une fois posé, le parquet ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation.
- S'il s'agit de détériorations volontaires provenant de négligence, d'un défaut d'entretien (avant l'apparition du bois brut en surface par exemple), ou résultant de faits accidentels, cas fortuits ou de force majeure.
- En cas d'usure anormale du produit comme celle provoquée par des talons aiguilles, des protections inadéquates de pieds de meubles.
- En cas de pose dans des pièces avec accès direct avec l'extérieur en l'absence de grattoir et de tapis afin d'éliminer les graviers et tout matériau abrasif.
- En cas de dégâts causés par des produits corrosifs ou de l'urine d'animaux.
- Dans le cas de pose dans les pièces d'eau (salle de bains, cuisine...).
- Si les défauts rencontrés sont liés à des conditions climatiques non respectées, alors qu'ils auraient été inexistantes si l'hygrométrie de l'air avait été régulée par l'utilisation d'un humidificateur ou déshumidificateur et une ventilation appropriée.
- Dans le cadre de réparations effectuées par les utilisateurs ou un tiers, sans accord préalable.
- Dans le cas de décolorations naturelles du bois dues à l'exposition au soleil.
- Dans le cas de différences d'aspect par rapport aux échantillons

La garantie couvre les déformations ou altérations anormales du parquet qui pourraient apparaître, à condition que l'ensemble de nos consignes de stockage, de mise en œuvre, de pose et d'entretien aient été strictement respectées, et que le parquet soit utilisé dans les conditions prévues, en usage d'habitation.

Garantie pour usage commercial

Elle devra faire l'objet d'un accord préalable en fonction du produit choisi ainsi que du domaine d'utilisation ultérieur.

En cas de réclamation:

- Quand une anomalie est détectée, informez directement votre fournisseur/ revendeur, en lui faisant parvenir la facture d'achat. Nous nous réservons la possibilité d'inspecter le parquet mis en cause sur le lieu de pose.
- Tout dommage autre que celui du parquet ne pourra être pris en compte (frais de déplacement, de garde de meuble...)
- Si la réclamation est justifiée, après constat, nous nous engageons à échanger* le produit défectueux, qui ne peut être utilisé lors d'une coupe, par l'intermédiaire de votre fournisseur/revendeur (dans le cadre de la collection de produits en vigueur à cette date), selon les règles suivantes:

En cas de litige reconnu, ne sera pris en charge que le revêtement de sol, tout dommage induit ne sera pas de la responsabilité directe ou indirecte de BerryAlloc. Cette garantie est strictement personnelle, ni cessible, ni transmissible.

La dépréciation du parquet sera proportionnelle au nombre d'année d'usage rapportées à la durée de garantie.

La valeur de remboursement sera basée sur la valeur d'achat diminuée d'une décote pour vétusté calculée à partir de la date d'acquisition.

* L'échange consiste en l'émission comptable d'un avoir de la valeur du parquet initialement facturé.